



AVIS DE PUBLICATION

N°020 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 31 mars 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation suite à l'organisation du marché de Pâques à Ninane du 17 au 20 avril 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 7 avril 2025 au 20 avril 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 7 avril 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 31 mars 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation du marché de Pâques à Ninane du 17 au 20 avril
2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite par le comité du BC Ninane pour l'organisation d'un marché de Pâques au centre sportif de Ninane du 17 au 20 avril 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de ces événements et la sécurité des participants et usagers de la voie publique.

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er:

Du mercredi 16 avril à 8 h au lundi 21 avril 2025 à 17 h, le stationnement est interdit sur le parking du centre sportif rue Loignerie 19

Article 2:

Du vendredi 18 avril à 9 h au dimanche 20 avril à 24 h, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue de la Loignerie :

- La circulation est organisée en sens unique et interdite dans le sens Hierdavoie vers square des P'tits Ouhès, sur le tronçon compris entre les carrefours de ces deux voies.
- Le stationnement est interdit du côté gauche de la chaussée sur le même tronçon.
- Les usagers sont déviés via route de Beaufays et rue du Centre

Article 3 :

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 4 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 31 MARS 2025

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE



AVIS DE PUBLICATION

N°021 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 31 mars 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation suite à l'organisation du marché bimensuel à Ninane du 4 avril au 31 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 03 avril 2025 au 24 avril 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 3 avril 2025.

Le Bourgmestre



Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 31 mars 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation du marché bimensuel à Ninane du 4 avril au 31 décembre 2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'organisation d'un marché bimensuel square des P'tits Ouhès à Ninane du 4 avril au 31 décembre 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de ces événements et la sécurité des participants et usagers de la voie publique.

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er:

Le stationnement est interdit square des P'tits Ouhès sur le terre-plein et dans la zone de stationnement – à raison de douze emplacements – au droit de l'aire de jeux.

Article 2:

Cette interdiction s'applique les vendredis de 14h à 20h, aux dates suivantes :

- Avril : 4 et 18
- Mai : 2, 16 et 30
- Juin : 13 et 27
- Juillet : 11 et 25
- Août : 8 et 22
- Septembre : 5 et 19
- Octobre : 3, 17 et 31
- Novembre : 14 et 28
- Décembre : 12

Article 3 :

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 4 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

**POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 31 MARS 2025
PAR LE COLLEGE :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Laurent GRAVA


Daniel BACQUELAINE